

ALCOOLISATION AU YRAVAIL

Par Alcool Info Service Postée le 22/08/2024 21:05

J'étais fortement alcoolisé sur mon lieu de travail, le licenciement est il inévitable ?

Mise en ligne le 23/08/2024

Bonjour,

La question de l'état d'ivresse sur le lieu de travail est réglementée par l'article R4228-21 du code du travail interdisant de laisser entrer ou séjourner dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

Dans les entreprises c'est le règlement intérieur ou la note de service qui doivent prévoir les questions relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline au sein de l'entreprise.

Ce sont des documents écrits par lesquels l'employeur fixe les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline valables au sein de l'entreprise. Ils doivent comporter les sanctions disciplinaires prévues en cas de manquement à une obligation.

Ainsi, il serait utile que vous puissiez prendre connaissance des mesures et procédures possibles au sein de votre entreprise au travers de ces documents.

Plusieurs mesures disciplinaires peuvent être envisagées avant d'avoir recours au licenciement. Tout dépend de la nature du travail, des responsabilités et des conséquences liées à l'état d'ivresse.

C'est pourquoi, il n'est pas aisé de vous apporter une réponse précise tant chaque situation est singulière.

Pour plus d'informations, sachez qu'il existe des permanences juridiques gratuites dans lesquelles tous citoyens peut se rendre pour être informés de ses droits et devoirs, également dans le domaine professionnel.

Nous vous transmettons en bas de page, un lien vers le site internet du service public pour trouver des interlocuteurs en mesure de vous informer et de vous conseiller au plus près de chez vous.

En attendant, si vous ressentez le besoin d'échanger autour de votre situation, vous pouvez contacter nos écoutants par téléphone au 0980 980 930 (appel anonyme et non surtaxé), tous les jours de 8h à 2h. Egalement par tchat via notre site internet de 14h à minuit du lundi au vendredi et de 14h à 20h le week-end.

Avec tous nos encouragements.

Bien à vous

En savoir plus :

- [Annuaire Points-justice](#)